



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1871

Edition PDF du 31 mai 2010
Les articles mis en ligne depuis DP 1870 du 17 mai 2010

Dans ce numéro

Et après la ratification de l'accord CH – USA, quelles garanties? (André Gavillet)

Une mesure concrète pour répondre à l'exigence du «plus jamais ça»

Réseaux de soins: une gestation douloureuse et peu innovatrice (Jean-Daniel Delley)

Pour tenter de comprendre les enjeux de la révision en cours de la LAMal

Asile: une amende à ceux qui aident (Albert Tille)

Après la procédure d'asile et les renvois, c'est aux œuvres d'entraide que l'UDC veut s'attaquer

Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie (Jean-Daniel Delley)

Quand l'UDC pare sa conception passéiste de la famille des atours de l'égalité de traitement

Le centime bleu (André Gavillet)

La solidarité internationale n'est pas qu'une affaire d'Etat, mais aussi une action des communautés de proximité

Et après la ratification de l'accord CH – USA, quelles garanties?

André Gavillet • 27 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13109>

Une mesure concrète pour répondre à l'exigence du «plus jamais ça»

Même les observateurs chevronnés de la politique fédérale en sont impressionnés. Jamais vu pareille pression exercée sur les parlementaires. Ce n'est plus du lobbyisme, c'est du travail au corps.

Le maintien d'UBS aux USA serait vital pour notre économie, pour nos produits pharmaceutiques exportés, pour nos machines, pour nos montres. Ne pas ratifier un accord signé par le Conseil fédéral provoquerait une crise politique interne, un affrontement diplomatique externe, une perte commerciale, une image brouillée. Ainsi parlaient, frappant *jabs* et *swings*, les lobbyistes. Même l'UDC, fanfaronne dans ses défis, a cédé. Elle compte dans ses rangs des managers d'industrie. Ems n'est pas si loin de Berne.

Deux conditions

Le parti socialiste a conditionné son approbation de l'accord à la solution de deux problèmes, celui du *Too Big to Fail*, celui des bonus. Il demande, à défaut de dispositions pouvant entrer immédiatement en vigueur,

l'engagement du Conseil fédéral sur un calendrier précis. Mais il n'est pas en mesure, après le ralliement de l'UDC, d'en imposer la prise en considération, toutes raisonnables qu'elles soient.

Et il y avait quelque chose d'attendrissant d'entendre H.-R. Merz déclarer que ces deux questions, une fois l'accord ratifié, resteraient à l'ordre du jour.

Les bonus feront l'objet d'un débat à propos de l'initiative Minder. Quant au *Too Big*, trop de responsables de notre économie, à commencer par les dirigeants de la Banque nationale, réclament des réformes pour qu'on en reste au *statu quo*. Mais se contentera-t-on d'une exigence de réserves accrues par les banques universelles pratiquant affaires et investissements, ou exigera-t-on une séparation structurelle?

Une réforme première

Il y aura donc un après-ratification. Mais il est une réforme essentielle, pour laquelle nous continuons à ferrailer, tout en nous étonnant de la passivité des parlementaires de tous bords sur cette question de principe.

Car la première réaction après la forfaiture d'UBS doit être de prendre toutes dispositions pour qu'un tel comportement ne puisse se reproduire.

Pour cela il faut réviser la loi sur les banques. Et introduire dans cette loi les dispositions interdisant, sous peine de sanctions pénales, de collaborer de manière active ou passive à toute forme de soustraction fiscale.

On ne peut plus se contenter d'une convention de droit privé qui, sous l'égide de l'Association suisse des banquiers, prétend astreindre à cette règle de loyauté les banques signataires. Il importe de faire passer cette norme dans le droit public.

C'est la première leçon à tirer des agissements d'UBS. Il faut que le délit d'agent ou de complice de la fraude soit, comme la violation du secret bancaire, poursuivi d'office, et que soit mis fin à la justice privée gérée confidentiellement par la profession.

Le PLR demande que soit reconnue comme «propre» l'industrie bancaire suisse. Cette propriété, disons plus élégamment cette loyauté, la loi doit en être la garante.

Réseaux de soins: une gestation douloureuse et peu innovatrice

Jean-Daniel Delley • 30 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13383>



Pour tenter de comprendre les enjeux de la révision en cours de la LAMal

Au cours de la présente session parlementaire, le Conseil national doit aborder une révision de la LAMal portant notamment sur les réseaux de soins intégrés («*Managed Care*»). Il s'agit d'obliger les caisses maladie à proposer un tel modèle de soins à leurs assurés à des conditions financières incitatives. Après bientôt quatre ans de débats, le projet n'est pas assuré de trouver une majorité.

Une situation qui n'a rien d'anormal, tant l'assurance-maladie constitue l'un des dossiers les plus conflictuels de la politique fédérale. Rappel.

Au cours de la session d'hiver 2003, le Conseil national entérine définitivement la deuxième révision partielle de la LAMal. Centrée initialement sur le financement des hôpitaux, alourdie par deux idées chères aux caisses maladie (les laisser choisir avec quels médecins conclure un contrat et faire d'elles les seuls payeurs directs des hôpitaux), la révision a fait naufrage après trois années de

travail parlementaire à la faveur d'un nombre élevé d'absents au moment du vote.

Le Conseil fédéral procède alors par volets⁴ indépendants les uns des autres. Les soins intégrés font partie du deuxième volet, avec le financement des hôpitaux. Ce volet, déposé en septembre 2004 par le gouvernement, est adopté en hiver 2006 par le Conseil des Etats.

Des divergences avec le Conseil national ralentissent la révision. Si tous s'accordent sur les bienfaits du réseau de soins intégrés – «*un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux*» et qui pilote le processus thérapeutique – les avis divergent sur les modalités.

Ce printemps, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique de la Chambre basse est parvenue à un compromis, soutenu aussi bien par les médecins généralistes que par la FMH et les assurances. Mais ce compromis semble maintenant vaciller. Les socialistes veulent quitter le navire et se rallier à un référendum annoncé par le syndicat des services publics et des organisations romandes de patients.

Quels sont les points litigieux?

- Les caisses devront offrir à leurs assurés la possibilité d'opter pour un réseau de

soins. Elles sélectionneront les réseaux avec lesquelles elles passeront contrat. Mais quels critères prévaudront? Celui des coûts les plus bas? Ou plutôt la qualité des soins? Les probables référendaires craignent l'apparition d'une médecine à deux vitesses.

- Pour attirer les assurés vers ce modèle, leur quote-part – le montant des soins à la charge de l'assuré – est fixée à 10%, contre 20% pour les assurés fidèles au modèle classique. L'assuré «classique» verrait donc doubler le pourcentage de son effort – actuellement 10% –, ce que n'acceptent pas les partisans d'un référendum. Et l'on peut douter qu'une quote-part de 10% suffise à rendre les réseaux très attractifs.
- Pour que chaque assuré puisse réellement faire ce choix, les réseaux de soins doivent être suffisamment nombreux sur l'ensemble du territoire. Si tel n'est pas le cas, la pénalité financière à la charge des assurés hors réseau sera source d'injustice et le modèle des réseaux ne contribuera pas à une baisse des coûts.
- Par ailleurs, l'incitation financière par la quote-part conduit à charger les seuls patients. Alors qu'une incitation jouant sur le montant des primes préserverait la solidarité entre les assurés.

De manière générale, le projet reste d'une grande complexité, truffé de détails qui relèveraient plutôt d'une ordonnance et qui

reflètent l'extrême méfiance entre acteurs de la santé. Et surtout il n'innove qu'en introduisant l'obligation pour les

assurances d'offrir un modèle que la loi en vigueur autorise déjà.

Asile: une amende à ceux qui aident

Albert Tille • 31 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13463>

Après la procédure d'asile et les renvois, c'est aux œuvres d'entraide que l'UDC veut s'attaquer

Le durcissement de la loi sur l'asile continue à un rythme soutenu. Deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme de Christoph Blocher, le Conseil fédéral approuve celle d'Eveline Widmer-Schlumpf².

C'est l'exacte copie du projet mis en consultation. Malgré les objections véhémentes formulées par les défenseurs des requérants d'asile, le délai de recours contre une décision de renvoi est réduit à 15 jours, les représentants d'œuvres d'entraide ne pourront plus assister aux interrogatoires. De plus, une demande ne pourra plus être déposée dans une ambassade. Enfin, l'objection de conscience et le refus de servir dans une armée ne seront plus reconnus comme motifs valables pour obtenir l'asile.

Ce nouveau tour de vis ne suffit cependant pas à l'UDC, qui exige la rigueur contre les requérants déboutés. Une étude³ réalisée à la demande de l'ODM, l'Office fédéral de migrations, montre que malgré toutes les mesures

décidées à ce jour une décision de renvoi ne signifie pas que le requérant à qui l'asile a été définitivement refusé quittera spontanément la Suisse. Dans certains cas, c'est d'ailleurs son pays qui refuse de le reprendre, lui déniaient sa nationalité. Pour faire partir les récalcitrants, la réforme Blocher supprimait l'aide sociale aux déboutés. Mais la Constitution fédérale impose de venir en aide à toute personne en situation de détresse. Les cantons leur accordent donc une aide d'urgence de 8 francs par jour.

Ce régime de disette n'a pas eu l'effet dissuasif escompté. Et même loin de là. La situation varie fortement d'un canton à l'autre. Vaud est le plus permissif. Deux ans après une décision de renvoi, près de 70% des ex-requérants résidaient toujours dans le canton. Plus significatif encore, près de 40% des déboutés étaient encore présents quatre ans après notification du renvoi. La situation est à peu près semblable à Zurich, Bâle et Genève suivis, d'un peu plus loin, par Fribourg et Neuchâtel. Les petits cantons alémaniques, le Tessin et les Grisons sont, à

l'inverse, nettement plus zélés. Mais partout, il reste un pourcentage incompressible, quelque 10%, qu'on ne peut expulser.

Les différences cantonales proviennent, pour beaucoup, de facteurs structurels. Dans les grandes villes, les requérants déboutés parviennent à se débrouiller. Ils peuvent échapper à la vigilance des autorités, trouver de l'aide de compatriotes, décrocher des travaux clandestins ou rejoindre une filière de la drogue.

Mais l'étude commandée par l'ODM relève également qu'un soutien des organisations d'entraide peut freiner les départs. Cette dernière remarque fait bondir Hans Fehr. Interrogé par le *Tages-Anzeiger*, le conseiller national UDC demande que l'on inflige des amendes aux organisations qui entendent venir en aide à ceux qui ne s'en sortent pas avec 8 francs par jour. Il n'y a pas de limite à l'escalade de la rigueur. On pourrait, par exemple, suivre l'exemple de Silvio Berlusconi qui peut renvoyer les migrants vers la Libye, pays qui n'est pas un champion du respect des droits de l'homme.

Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Jean-Daniel Delley • 23 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/12831>

Quand l'UDC pare sa conception passéiste de la famille des atours de l'égalité de traitement

À l'automne 2009, le Parlement fédéral a introduit une déduction fiscale pour les familles qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. Les cantons sont libres de fixer le montant de cette déduction qui ne peut dépasser 10'000 francs. L'UDC aurait voulu faire bénéficier également de cette possibilité les familles qui s'occupent à plein temps de leur progéniture. Elle ne fut pas écoutée. D'où l'initiative⁵ qu'elle a lancée, qui exige un traitement égal lorsqu'un des conjoints reste au foyer.

Cette initiative va faire un tabac à coup sûr. Elle fait appel à un sentiment spontané d'égalité de traitement. Pourtant, à revenu égal, une famille bénéficiant de deux revenus dispose, après déduction des frais de garde, d'un revenu disponible inférieur

à celui d'un couple avec enfant qui ne peut compter que sur un seul revenu, mais n'a pas ces frais. Cet argument a conduit la majorité des députés à rejeter la proposition de l'UDC. Il n'est pas sûr qu'il convainque le sens commun.

L'UDC n'est pas tant préoccupée par un souci de justice que par la défense de la famille traditionnelle. Elle ne goûte guère l'intervention de l'Etat dans des affaires qu'elle considère comme purement familiales et privées. Elle considère une aide financière publique comme un encouragement à l'éloignement des enfants de leurs parents. Pour elle, seule la famille traditionnelle assume vraiment sa responsabilité éducative, délaissée par les conjoints qui confient leurs enfants à la garde de tiers. Avec une belle cohérence, la conseillère nationale Jasmin Hutter (UDC/SG) a d'ailleurs

démisionné à la naissance de son enfant. Pour l'UDC, le soutien aux familles qui se chargent de la garde de leurs enfants est une compensation par rapport au traitement qu'elle juge privilégié des familles qui placent leurs rejetons en crèche.

Mais le parti qui se proclame le seul vrai défenseur de la famille commet la même erreur que la majorité parlementaire. Une déduction fiscale avantage par définition les revenus élevés en faisant chuter le taux d'imposition. Une déduction sur l'impôt dû serait plus sociale. D'autant que l'UDC, si soucieuse des deniers publics, ne prévoit pas de plafond; une famille disposant d'un revenu très élevé bénéficierait également, et encore davantage, de cette déduction. La critique du subventionnement arrosoir, si souvent décrié par les pères-la-rigueur financière, n'a plus cours dans ce cas.

Le centime bleu

André Gavillet • 19 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/11897>

La solidarité internationale n'est pas qu'une affaire d'Etat, mais aussi une action des communautés de proximité

L'eau est à la fois vitale et mal répartie. Un milliard d'habitants n'y ont pas un accès régulier, que

ce soit dans les régions arides ou dans les *favelas* surpeuplées. Il en résulte une mortalité infantile aggravée. Deux millions d'enfants meurent chaque année, contaminés par de l'eau souillée. C'est une donnée première de la géographie humaine; y remédier est un impératif de la solidarité.

La gestion, la production, la distribution, le partage de l'eau mobilisent les chercheurs (désalinisation, forages), les biologistes (épuration), les géologues – et bien sûr les diplomates confrontant les droits de ceux qui sont en aval ou en amont.

Dans ce formidable enjeu, la Suisse peut et doit jouer un rôle de premier plan. Elle est connue comme château d'eau européen et accessoirement comme siège d'une des plus grandes multinationales de l'eau, Nestlé. Mais surtout, l'eau y est considérée comme un service public, ne devant générer ni profit, ni impôt. Sa gestion exige l'intervention de professionnels de haut niveau détenteurs d'une technologie qui pourrait être exportable.

D'où la question légitime: devons-nous mettre à disposition des pays demandeurs notre savoir-faire?

Tant au niveau fédéral sous l'impulsion de la DDC (Direction du développement et de la coopération) que des ONG, des réalisations remarquables ont été menées à bien. Mais il serait possible de faire plus, notamment en associant les cantons et les communes. C'est ce qu'a demandé le groupe des Verts au Grand Conseil vaudois. Par postulat, il a proposé que soit prélevé un centime par m3 d'eau pour financer des projets de

distribution dans des pays qui se battent pour améliorer leur accès à l'eau.

Frileux ou solidaire?

La réponse du Conseil d'Etat ⁶ est brève, pointilleuse, négative, décevante. Il rappelle que la fourniture de l'eau est responsabilité des communes, qui ont créé pour l'accomplissement de cette tâche des structures diverses. Le prélèvement obligatoire d'un centime par commune en serait rendu administrativement lourd. De surcroît, la facturation de l'eau ne doit comporter aucune prise en compte autre que les frais de ce service. Et il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat de modifier cette base légale.

Le Courrier du 14 mai, est-ce une coïncidence, renseigne sur un projet de la ville de Lausanne qui pour chaque m3 d'eau vendu investit un centime pour la distribution de l'eau à Nouakchott, capitale de la Mauritanie. Il s'agit prioritairement d'organiser avec des camions-citernes le

ravitaillement de points d'accès à l'eau. D'autres communes vaudoises et valaisannes, sur la même base, un centime par m3, participent à cette action.

L'Etat va-t-il rappeler à l'ordre strict ces communes? Rien ne l'empêche de déclarer que, dans ces limites, l'interprétation de la loi est acceptable; sinon il n'est pas difficile de créer la base légale adéquate.

Vaud avait été pionnier dans l'aide au tiers-monde. Notamment, il y a quarante ans sous l'impulsion d'un membre de l'équipe rédactionnelle de *Domaine Public*, Henri Galland, qui avait créé et soutenu en Tunisie une école professionnelle de dessinateur en génie civil. Ces interventions, peu coûteuses par rapport à leur efficacité évidente, expriment la solidarité par l'acte et font partie de la politique extérieure. Le canton de Vaud, dans son rapport annuel sur sa politique extérieure, devrait y consacrer un chapitre pour renseigner et associer le Grand Conseil. Le récent refus du Conseil d'Etat appelle en retour un refus du refus.

Ce journal et le site sont édités par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1871#>
2. <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=33242>
3. http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/sozialhilfe.Par.0014.File.tmp/ber-langzeitbezug-nothilfe-f.pdf
4. <http://www.parlament.ch/f/organe-mitglieder/kommissionen/legislativkommissionen/kommissionen-sgk/Pages/wichtige-geschaefte-sgk.aspx>
5. <http://www.initiative-familles.ch/referate/index.html>
6. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/296_Texte_CE.pdf